

Renseignements :

ERAGE
Maison de l'Avocat
17 bis place du Chapitre
BP 2044
51072 REIMS
Tél. 06 82 63 39 18
champagne-ardenne@erage.eu

Durée

06:00 heures

Spécialisation(s)

- Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine



Niveau(x)

2. Approfondissement
3. Expertise

Evaluation : fiche d'évaluation à l'issue de la formation

Date

Vendredi 27 novembre 2020

Horaires

De 9 h 30 à 12 h 30
Et de 14 h à 17 h

Lieu de la formation

Hôtel MERCURE Troyes Centre – 11, rue des Bas Trévois - 10000 TROYES

Intervenant(s) :

Maître Stéphane DAVID, Notaire, Maître de conférences à l'Université Paris-Est, Expert judiciaire près de la Cour d'Appel de Paris et un avocat discutant

Prérequis : connaissance de base dans la spécialisation ciblée, expérience dans la spécialisation ciblée.

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...), études de cas, exposé théorique.

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

Objectif de la formation :

Acquérir une méthodologie pour liquider un régime matrimonial, à l'aune de l'actualité législative et jurisprudentielle en la matière.

Programme :

Introduction : Focus sur l'actualité concernant la procédure liquidative

- Divorce par consentement mutuel
- Divorces contentieux

PREMIERE PARTIE. LA LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE

I. Les dates

- Date de dissolution de la communauté
- Date de jouissance divise

II. Les récompenses

1. Localisation des récompenses
2. Calcul des récompenses avec cas pratiques

III. L'actif de communauté

1. Les produits de retraite complémentaire
2. Les droits sociaux
3. L'indemnité de licenciement

IV. Le passif de communauté

1. Distinction entre l'obligation et la contribution à la dette
2. Date de valorisation du passif
3. Régime fiscal de l'intégration des récompenses au passif

DEUXIEME PARTIE. LA LIQUIDATION DE LA SEPARATION DE BIENS

I. Le patrimoine indivis

1. L'actif indivis
 - Distinction entre le titre et la finance
 - Cas des biens immobiliers acquis par l'intermédiaire d'une société civile immobilière (SCI).
2. Le passif indivis
 - Distinction entre l'obligation à la dette et la contribution à la dette
 - Asymétrie entre les liquidations de l'actif et du passif

II. Les comptes d'indivision

- Les dettes d'un indivisaire à l'égard de l'indivision
 - 1°/ Dettes nées de la jouissance d'un bien indivis (C. civ., art. 815-9)
 - a) Le principe d'une indemnité pour jouissance privative
 - b) Le calcul de l'indemnité pour jouissance privative

2°/ Dettes nées de la perception des fruits et revenus des biens indivis (C. civ., art. 815-10)

3°/ Dettes nées de la détérioration du bien indivis (C. civ., art. 815-12)

B. Les créances d'un indivisaire à l'encontre de l'indivision

- 1°/ Créances nées de la gestion d'un bien indivis
- 2°/ Créances nées des dépenses relatives à un bien indivis

III. Les créances entre époux

- 1°/ Le principe de neutralisation des créances
- 2°/ Les limites à la neutralisation des créances
 - a) Limite liée à la durée de la CCM
 - b) Limite liée à l'objet de la CCM
 - c) Limite liée à l'étendue de la CCM



ÉCOLE DES AVOCATS - GRAND-EST
A retourner à :

ERAGE
Maison de l'Avocat
17 bis place du Chapitre
BP 2044
51072 REIMS
Tél. 06 82 63 39 18
champagne-ardenne@erage.eu

Date

Vendredi 27 novembre 2020

Horaires

De 9 h 30 à 12 h 30
Et de 14 h à 17 h

Durée

06:00 heures

Lieu de la formation

Hôtel MERCURE Troyes Centre
11 rue des Bas Trévois
10000 TROYES



Niveau

2. Approfondissement
3. Expertise

Spécialisation

- 1 Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

80 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlement

Paiement par chèque à l'ordre de l'ERAGE
1 chèque par participant et par formation.

Renseignements sur le participant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Barreau :

Cabinet ou structure:

Adresse :

Tél. : Case Palais :

E-mail :

- Jeune Barreau (moins de 2 ans d'exercice) Année prestation serment
- Profession : Avocat Libéral Avocat Salarié Magistrat Juriste
 Autre, précisez

ERAGE organisme de formation N° 42670280867

Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été élargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées. Cette formation est susceptible d'être prise en charge par le FIFPL ou Actaliens, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.
Lire le règlement intérieur : <http://www.erage.eu/?p=8441>

Les données à caractère personnel collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'École Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse dpo@erage.eu, assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : www.erage.eu.

Fait le à

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

Coût de la formation :

Avocat et autre public :

210 €/jour

Avocat 2 premières années d'exercice :

150 €/jour